

Statut du personnel : modification et modernisation

Point d'information

Contexte

Approuvé par le 28^{ème} Conseil de la COI en janvier 2013, le statut du personnel est venu combler un vide dans la gestion d'une organisation en croissance. Depuis son entrée en vigueur, il a joué un rôle prépondérant de repère au service d'une gestion transparente des diverses questions reliées aux besoins de la COI et au travail de ses agents, notamment pour les conditions de travail, la couverture sociale, les processus de recrutement et le classement des postes.

Toutefois, il fut aussi agréé que ce document ne devrait pas demeurer figé et qu'il serait régulièrement revu pour continuer de répondre aux besoins évolutifs de l'organisation et de ses agents. Ainsi, certaines modifications furent apportées lors du 29^{ème} Conseil en avril 2014 et au 30^{ème} Conseil en mai 2015.

Par la suite, à la demande du Secrétaire général un comité fut mis en place pour une proposition de révision complète du statut du personnel. Celle-ci prévue pour le 31^{ème} Conseil de février 2016, n'a pu se faire, faute d'un préavis suffisant lors de la soumission des documents et d'un manque de temps lors du COPL. La démarche du SG-COI de proposer aux Etats membres une procédure écrite en juin 2016 ne fut pas non plus concluante.

Les textes proposés furent de nouveau soumis à l'attention du 32^{ème} Conseil en mars 2017 mais purent être examinés compte tenu du volume du document et du temps nécessaire. Si à cette réunion, la révision générale du Statut du personnel fut mise en attente, il fut néanmoins demandé d'évaluer l'impact financier des modifications financières proposées pour examen par un comité ad hoc des OPL.

Un travail de mise à jour de la proposition de modification et de modernisation du Statut du personnel (Version 1.0) a été effectué par le SG -COI avec l'apport du Comité du personnel et soumis pour considération lors de l'atelier technique et juridique tenu le 18 octobre 2019.

Les observations, interrogations et propositions du COPL, portant essentiellement sur des aspects sans incidence financière ont été enregistrées lors de cet atelier.

Il est maintenant question lors de ce COPL de compléter cette présentation en précisant l'impact de l'incidence financière aux propositions de modifications au statut du personnel **(Cf. annexes 1 à 4)**

Objectif

Une **version 3.0** englobant les observations du COPL (Implications financières et non financières) sera préparée et soumise au prochain atelier technique et juridique au premier trimestre 2020. Il reviendra ensuite aux OPL de décider de la pertinence de la soumission de ce document au 35^{ème} Conseil des ministres en 2020.

Annexe 1 : Eléments de l'Implication financière

Annexe 2 : Résumé de l'Implication financière

Annexe 3 : Grille salariale 2020 au taux final de l'inflation 2019.

Annexe 4 : Annexe II - Statut du personnel Version 1.0